



TENEUR DES DISCUSSIONS DANS LE CADRE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2020 À 19 H 30

TENEUR DES DISCUSSIONS DANS LE CADRE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA DU 28 MAI 2020 À 19 H 30, TENUE À LA SALLE JEAN-GUY-ST-ONGE SITUÉE AU 221 RUE CENTRALE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA MAIRESSE, MME CAROLINE HUOT.

Sont présents :

- Madame Caroline Huot, mairesse
- Monsieur Jean-François Gendron, conseiller
- Madame Louise Théorêt, conseillère
- Monsieur Michel Taillefer, conseiller
- Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller
- Monsieur Mario Archambault, conseiller
- Madame Stéphanie Paquette, greffière

1. OUVERTURE

Après avoir constaté que tous les membres du conseil sont présents, la mairesse procède à l'ouverture de la séance.

2. RENONCIATION AUX FORMALITÉS PRESCRITES POUR LA CONVOCATION D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Malgré que le délai prévu pour convoquer une séance extraordinaire ne soit pas respecté, la greffière précise que tous les membres du conseil ont signé l'avis de renonciation aux formalités prescrites à l'article 156 du Code municipal du Québec prévoyant le délai pour l'avis de convocation.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme la résolution concernant la séance du conseil sans public avait été oubliée dans l'avis de convocation déposé par les conseillers, les membres du conseil conviennent de l'ajouter au point varia.

En ce qui concerne le mandat pour l'enquête sur la gestion administrative et sur les relations de travail à la Municipalité, les membres du conseil sont d'avis de reporter ce point puisqu'aucune demande de prix n'a été effectuée jusqu'à maintenant donc aucune firme n'a été sélectionnée.

Pour le point concernant le changement de signature au compte bancaire de la Municipalité, comme tous les élus figurent comme signataires au compte, ceux-ci souhaitent retirer la résolution et n'effectuer aucun changement.

4. SUSPENSION AVEC SOLDE ET OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES

Les membres du conseil mentionnent qu'ils souhaitent toujours appliquer la suspension avec traitement malgré l'attestation médicale de l'employé 13-0005 puisqu'au moment où celle-ci a été déposée, l'avis de convocation prévoyant la suspension avait déjà été acheminé à l'employé et à la greffière et les membres du conseil n'étaient pas au courant de l'arrêt de maladie.

Les membres du conseil mentionnent que les raisons énumérées dans la résolution expriment clairement leurs motifs pour appliquer une suspension avec solde à l'employé 13-0005 d'autant plus qu'ils ont effectué plusieurs tentatives pour régler la situation durant les mois de mars à mai. Une dernière tentative a été effectuée par le conseil le 27 mai 2020 afin d'obtenir sa version des faits et ce dernier a refusé toute communication. Ils en sont donc venus à la conclusion d'appliquer la suspension avec solde pour une période d'un mois.

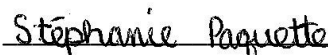
Ils mentionnent que des démarches ont déjà été entreprises avec Me Martin Fillion afin de représenter la Municipalité dans le cadre de ce dossier et qu'ils souhaitent le mandater pour poursuivre les démarches et ce, de façon rétroactive au 27 mai 2020.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 19 h 42.



Signature de la mairesse



Signature de la greffière

Je, Stéphanie Paquette, agissant comme secrétaire à cette séance, certifie que les rapports de discussions reflètent la teneur des discussions et des débats tenus par les membres du conseil lors de la séance. Le procès-verbal constitue l'acte officiel de cette séance et si une divergence est constatée dans ce rapport sur la teneur des discussions et le procès-verbal, ce dernier a force de loi.